

# Tarif judiciaire en matière pénale

Frais et contribution à inscrire sur un constat d'infraction

En vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021

AMENDE MIN / MAX	FRAIS	CONTRIBUTION	CAUTIONNEMENT
0 \$ - 10 \$	6 \$	0 \$ à 100 \$ <b>20 \$</b>	Cautionnement (amende + frais + contribution + 62 \$) 62 \$
11 \$ - 49 \$	14 \$		
50 \$ - 99 \$	28 \$	101 \$ à 500 \$ <b>40 \$</b>	
100 \$ - 149 \$	<b>52 \$</b>		<b>AUTRES FRAIS DE LA COUR</b>
150 \$ - 299 \$	<b>75 \$</b>	501 \$ et + <b>25 %</b> du montant de l'amende. Même au-delà de 10 000 \$	Plaidoyer de culpabilité transmis avant procès 28 \$
300 \$ - 599 \$	<b>150 \$</b>		Jugement et condamnation par défaut 62 \$
600 \$ - 1 499 \$	<b>300 \$</b>		Condamnation lors du procès <b>100 \$</b>
1 500 \$ - 10 000 \$	25 % amende		

**Frais** : 10 001 \$ et plus; 2 500 \$ + 1 % de l'excédent de 10 000 \$  
(Arrondir la somme au dollar le plus près)

**CONTRIBUTION** : selon l'article 8.1 du C.P.P., sauf pour une infraction à un règlement municipal, une contribution s'ajoute au montant total de l'amende et de frais réclamé sur un constat pour toute infraction relative à une loi du Québec.

**PERSONNE MINEURE** : selon l'article 233 du C.P.P., le montant de l'amende maximale pour une infraction au CSR ou à la LVHR ne peut excéder 750 \$ pour une personne de **moins de 18 ans**. Le montant des **frais** et la **contribution** prévue doivent s'ajouter pour chaque contravention. Ainsi, la réclamation maximale réclamée pour un constat émis à un mineur sera de 959 \$, soit 750 \$ amende + 21 \$ frais + 188 \$ contribution (187.50 \$ arrondi au dollar le plus près). Aucun cautionnement ne peut être exigé pour un mineur (C.P.P. art.76).

## DÉFENDEUR MINEUR – (Pour calculer la contribution, voir le tableau du haut) ←

AMENDE MIN / MAX	FRAIS CONSTAT	PLAIDOYER DE CULPABILITÉ AVANT PROCÈS	JUGEMENT RENDU PAR DÉFAUT	CONDAMNATION AU PROCÈS
0 \$ à 10 \$	6 \$	14 \$	24 \$	<b>38 \$</b>
11 \$ à 49 \$	14 \$		32 \$	<b>61 \$</b>
50 \$ à 750 \$	<b>21 \$</b>		<b>39 \$</b>	<b>68 \$</b>

